

# Tableau récapitulatif des prestations sociales UCA

Votées par le CA du 31 mars 2017

		UCA		
	Critère (ressources du foyer fiscal)	QF = Quotient familial		
	Tranches	QF ≤ 12 400 €	12 400 € < QF ≤ 15 000 €	15 000 € < QF ≤ 20 000 €
ENFANTS : VACANCES, SEJOURS D'ETUDES, LOISIRS, CANTINE SCOLAIRE	Centres de loisirs sans hébergement	10,00 € / jour / enfant	5,00 € / jour / enfant	3 € / jour / enfant
	Colonies de vacances	20,00 € / jour / enfant	10,00 € / jour / enfant	6,00 € / jour / enfant
	Vacances familiales : camping, hôtel, location, maisons familiales, villages de vacances, gîtes			
	Séjours dans le cadre scolaire : classe découverte, classe de neige, ...	avec hébergement : 20,00 € / jour / enfant	avec hébergement : 10,00 € / jour / enfant	avec hébergement : 6,00 € / jour / enfant
	Séjours linguistiques ou sportifs			
	Stage BAFA			
	Adhésion annuelle aux clubs sportifs ou culturels (1 inscription / enfant)	70,00 € / an / enfant	55,00 € / an / enfant	20 € / an / enfant
	Aide à la cantine pour une scolarisation en école maternelle ou élémentaire	2,00 € / jour / enfant	1,00 € / jour / enfant	NEANT
	<i>Condition particulières</i>	<i>Montant attribué dans la limite de 90 % de la dépense engagée. Concerne les enfants âgés de moins de 18 ans (au premier jour du séjour / le jour de l'adhésion le cas échéant).</i>		
<i>Plafond / année civile / enfant</i>	700,00 €	500,00 €	300,00 €	
ETUDES	Allocation post-baccalauréat	QF < 8 000 € : 500 € + 300 € ≥ 70 km 8 000 € ≤ QF ≤ 20 000 € : de 100 à 500 € (calcul linéaire) + 300 € ≥ 70 km		

## Tableau récapitulatif des prestations sociales UCA

Votées par le CA du 31 mars 2017

		UCA		
	Critère (ressources du foyer fiscal)	QF = Quotient familial		
	Tranches	QF ≤ 12 400 €	12 400 € < QF ≤ 15 000 €	15 000 € < QF ≤ 20 000 €
<b>INSTALLATION ET LOGEMENT</b>	Aide à la caution / aide au déménagement (montant maximum)	<b>350,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>NEANT</b>
	Prestation installation	<b>350,00 €</b>	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>
	<i>Conditions particulières</i>	<i>Montant attribué dans la limite de 90% de la dépense engagée. Prestations mobilisables 1 fois tous les 3 ans. Non cumulables entre elles et avec l'AIP.</i>		
<b>MALADIE</b>	Aide à l'hospitalisation loin du domicile	<b>40 € / nuit</b>		
	Forfait déplacement pour hospitalisation	<b>20 € pour un aller-retour ≥ à 100 km</b>		
<b>VACANCES</b>	Aide aux vacances des personnes vivant seules	<b>170 €</b>	<b>NEANT</b>	
	<i>Conditions particulières</i>	<i>Montant attribué dans la limite de 90% de la dépense engagée. Un coefficient de 1,5 est appliqué pour le calcul du QF pour cette prestation.</i>		

# Tableau récapitulatif des prestations sociales UCA

Votées par le CA du 31 mars 2017

		UCA		
	Critère (indice agent)	INM = Indice Nouveau Majoré		
	Tranches	INM ≤ 355	355 < INM ≤ 466	INM > 466
RESTAURATION	Subvention repas	1,72 € / repas*	1,22 € / repas	NEANT
	Critère	Sans condition de ressources		
CONSEIL	Consultation juridique	1 consultation gratuite / par an		
PRESTATIONS SOUMISES A CONSULTATION DE L'ASSISTANTE SOCIALE	Conseillère en économie sociale et familiale	Orientation déterminée par l'assistante sociale		
	Aide exceptionnelle	Aides accordées sur avis de l'assistante sociale et CAAS		
	Prêt à court terme	Aides accordées sur avis de l'assistante sociale et CAAS		
HANDICAP, AIDE A LA FAMILLE	Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans	159,24 € / mois *		
	Allocation enfants handicapés étudiants ou apprentis (jeunes adultes entre 20 et 27 ans)	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales		
	Séjour en centre de vacances spécialisés	20,85 € / jour *		
	Prestation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (agé de moins de 5 ans)	22,76 € / jour *		
	Conditions particulières	Montant fixé annuellement par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune. * Taux 2017 présentés à titre indicatif.		